



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-084

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE / DOSA-PSH

R76-2025-04-16-00019 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2481 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Clinique le Cabirol à Colomiers (2 pages)	Page 6
R76-2025-04-16-00022 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2484 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Clinique Saint-Roch (2 pages)	Page 9
R76-2025-04-16-00027 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2489 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique SSR Korian Estela (2 pages)	Page 12
R76-2025-04-16-00020 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2482 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique Monié (2 pages)	Page 15
R76-2025-04-16-00021 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2483 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au Château de Vernhes (2 pages)	Page 18
R76-2025-04-16-00023 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2485 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Clinique de Blagnac (2 pages)	Page 21
R76-2025-04-16-00024 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2486 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique de Lagardelle (2 pages)	Page 24
R76-2025-04-16-00025 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2487 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique du Midi Verdaich (2 pages)	Page 27
R76-2025-04-16-00026 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2488 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique Néphrologique Saint Exupéry (2 pages)	Page 30

R76-2025-04-16-00028 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2490 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au CRF les Cèdres (2 pages)	Page 33
R76-2025-04-16-00029 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2491 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique des Pyrénées (2 pages)	Page 36
R76-2025-04-16-00030 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2492 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au SSR Domaine de la Cadène (2 pages)	Page 39
R76-2025-04-16-00031 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2493 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Clinique Saint Orens (2 pages)	Page 42
R76-2025-04-16-00032 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2494 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Maison de Repos le Marquisat (2 pages)	Page 45
R76-2025-04-16-00033 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2495 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au Pôle de Rééducation la Reviscolada (2 pages)	Page 48
R76-2025-04-16-00034 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2496 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Clinique du Pic Saint Loup (2 pages)	Page 51
R76-2025-04-16-00035 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2497 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au CRF Bourgès (2 pages)	Page 54
R76-2025-04-16-00036 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2498 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au GCS SSR AMBRUSSUM (2 pages)	Page 57
R76-2025-04-16-00037 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2499 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 aux Jardins de Sophia (2 pages)	Page 60

R76-2025-04-16-00038 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2500 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Clinique Plein Soleil site Montpellier (2 pages)	Page 63
R76-2025-04-16-00039 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2501 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au GCS Pôle Réadaptation Aurores Méditerranée (2 pages)	Page 66
R76-2025-04-16-00040 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2502 Portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au CRF le Val d'Orb (2 pages)	Page 69
R76-2025-04-16-00041 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2503 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au CRF Ster à Lamalou les Bains (2 pages)	Page 72
R76-2025-04-16-00042 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2504 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Maison de Repos le Colombier (2 pages)	Page 75
R76-2025-04-16-00043 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2505 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique du Souffle la Valonie (2 pages)	Page 78
R76-2025-04-16-00044 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2506 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique Mutualiste Jean Léon (2 pages)	Page 81
R76-2025-04-16-00045 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2507 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au CRF le Castelet (2 pages)	Page 84
R76-2025-04-16-00046 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2508 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au CRF la Petite Paix (2 pages)	Page 87
R76-2025-04-16-00047 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2509 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique Fontfroide (2 pages)	Page 90

R76-2025-04-16-00048 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2510 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au CRF Ster à Saint Clément de Rivière (2 pages)

Page 93

DDT Hautes-Pyrenees / SEAR/BSE

R76-2024-12-04-00017 - ARDC autorisation d'exploiter - Earl JAM et Frères Pépinière04/12/2024 N°65245490 (1 page)

Page 96

R76-2024-11-28-00018 - ARDC autorisation d'exploiter - Earl OUSTALET N° 65245488 (1 page)

Page 98

R76-2024-12-16-00008 - ARDC autorisation d'exploiter - Earl POQUE N° 65245493 (1 page)

Page 100

R76-2024-12-09-00398 - ARDC autorisation d'exploiter - Gaec LAHAILLE N° 65245492 (1 page)

Page 102

R76-2024-12-09-00397 - ARDC autorisation d'exploiter - SARRAT Marie N° 65245491 (1 page)

Page 104

R76-2024-11-28-00017 - ARDC autorisation d'exploiter - Scea de la Baise N° 65245487 (1 page)

Page 106

DDT30 / Economie agricole

R76-2024-12-11-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC LE CLOS DE BERTHEZENE sous le numéro 3024083 (1 page)

Page 108

R76-2024-12-04-00018 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de Madame CHARANDACK Hélène sous le numéro 3024078 (1 page)

Page 110

R76-2024-10-21-00029 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de Monsieur CARRET Renaud sous le numéro 3024079 (1 page)

Page 112

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00019

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2481 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Clinique le Cabirol à Colomiers



ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2481

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Clinique le Cabirol à Colomiers,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique du Cabirol à Paris pour la Clinique le Cabirol à Colomiers,

ARRETE

EJ FINESS : 920030871

EG FINESS : 310780234

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00022

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2484 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Clinique Saint-Roch

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2484

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Clinique Saint - Roch,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Saint-Roch pour la Clinique Saint -Roch,

ARRETE

EJ FINESS : 310000419

EG FINESS : 310781125

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-10,4000%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00027

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2489 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique SSR Korian Estela

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2489

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique SSR Korian Estela,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et Korian Santé pour la clinique SSR Korian Estela,

ARRETE

EJ FINESS : 750056335

EG FINESS : 310782396

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-7,9400%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00020

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2482 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique Monié

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2482

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique Monié,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Monié à Villefranche de Lauragais pour la clinique Monié,

ARRETE

EJ FINESS : 310000153
EG FINESS : 310780366

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-7,6300%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00021

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2483 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er mars 2025 au
Château de Vernhes

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2483

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au Château de Vernhes,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Château Vernhes pour le Château de Vernhes,

ARRETE

EJ FINESS : 310000161

EG FINESS : 310780374

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-10,0400%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00023

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2485 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Clinique de Blagnac

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2485

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Clinique de Blagnac,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Korian Santé à l'Union pour la Clinique de Blagnac,

ARRETE

EJ FINESS : 310025010

EG FINESS : 310781174

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-8,0900%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00024

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2486 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique de Lagardelle



ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2486

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique de Lagardelle,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinea à Lagardelle sur Lèze pour la clinique de Lagardelle,

ARRETE

EJ FINESS : 920030269

EG FINESS : 310781695

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-9,6000%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00025

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2487 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique du Midi Verdaich



ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2487

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique du Midi Verdaich,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Société des Cliniques du Midi à Gaillac Toulza pour la clinique du Midi Verdaich,

ARRETE

EJ FINESS : 310014378

EG FINESS : 310781984

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00026

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2488 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique Néphrologique Saint Exupéry

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2488

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique Néphrologique Saint Exupéry,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Néphrologique Saint Exupéry à Toulouse pour la clinique Néphrologique Saint Exupéry,

ARRETE

EJ FINESS : 310000617
EG FINESS : 310782016

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-5,3000%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00028

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2490 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au CRF les Cèdres

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2490

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au CRF les Cèdres,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SC CAPIO Clinique des Cèdres à Cornebarrieu pour le CRF les Cèdres,

ARRETE

EJ FINESS : 310788880
EG FINESS : 310784830

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00029

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2491 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique des Pyrénées

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2491

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique des Pyrénées,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Centre Médico-Chirurgical Languedoc à Colomiers pour la clinique des Pyrénées,

ARRETE

EJ FINESS : 310001433

EG FINESS : 310786389

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-11,0900%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00030

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2492 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au SSR
Domaine de la Cadène

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2492

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au SSR Domaine de la Cadène,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Association Notre Dame de Joie à Toulouse pour le SSR Domaine de la Cadène,

ARRETE

EJ FINESS : 750043713

EG FINESS : 310786702

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-6,6600%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00031

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2493 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Clinique Saint Orens



ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2493

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Clinique Saint Orens,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Saint Orens à Saint Orens de Gameville pour la Clinique Saint Orens,

ARRETE

EJ FINESS : 310790464

EG FINESS : 310790472

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00032

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2494 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Maison de Repos le Marquisat



ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2494

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Maison de Repos le Marquisat,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA le Marquisat pour la Maison de Repos le Marquisat,

ARRETE

EJ FINESS : 310002191

EG FINESS : 310792635

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-10,6200%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00033

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2495 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au Pôle de Rééducation la Reviscolada



ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2495

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au Pôle de Rééducation la Reviscolada,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL PDS la Reviscolada à Montegut pour le Pôle de Rééducation la Reviscolada,

ARRETE

EJ FINESS : 320000565

EG FINESS : 320004930

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00034

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2496 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Clinique du Pic Saint Loup



ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2496

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Clinique du Pic Saint Loup,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS LR Santé Investissement à Saint Clément de Rivière pour la Clinique du Pic Saint Loup,

ARRETE

EJ FINESS : 340008978

EG FINESS : 340009018

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00035

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2497 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er mars 2025 au CRF
Bourgès



ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2497

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au CRF Bourguès,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Centre de Rééducation Bourguès à Castelnau le Lez pour le CRF Bourguès,

ARRETE

EJ FINESS : 340019082
EG FINESS : 340019090

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-0,6700%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00036

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2498 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er mars 2025 au GCS
SSR AMBRUSSUM



ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2498

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au GCS SSR AMBRUSSUM,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le GCS SSR AMBRUSSUM,

ARRETE

EJ FINESS : 340023241

EG FINESS : 340023258

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00037

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2499 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 aux Jardins de Sophia

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2499

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 aux Jardins de Sophia,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS les Jardins de Sophia pour les Jardins de Sophia,

ARRETE

EJ FINESS : 340001825
EG FINESS : 340024512

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00038

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2500 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Clinique Plein Soleil site Montpellier

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2500

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Clinique Plein Soleil site Montpellier,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL Clinique Plein Soleil à Balaruc les Bains pour la Clinique Plein Soleil site Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340000405

EG FINESS : 340024546

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00039

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2501 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au GCS Pôle Réadaptation Aurores Méditerranée



ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2501

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au GCS Pôle Réadaptation Aurores Méditerranée,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le GCS Pôle Réadaptation Aurores Méditerranée,

ARRETE

EJ FINESS : 340027879

EG FINESS : 340027887

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00040

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2502 Portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er mars 2025 au CRF
le Val d'Orb

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2502

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au CRF le Val d'Orb,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique le Val d'Orb à Boujan sur Libron pour le CRF le Val d'Orb,

ARRETE

EJ FINESS : 340798123
EG FINESS : 340780196

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00041

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2503 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au CRF Ster à Lamalou les Bains



ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2503

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au CRF Ster à Lamalou les Bains,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Centre de Rééducation Motrice Ster à Lamalou les Bains pour le CRF Ster à Lamalou les Bains,

ARRETE

EJ FINESS : 340796069
EG FINESS : 340780212

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00042

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2504 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Maison de Repos le Colombier



ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2504

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la Maison de Repos le Colombier,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL le Colombier Santé pour la Maison de Repos le Colombier,

ARRETE

EJ FINESS : 340001387

EG FINESS : 340780253

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00043

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2505 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique du Souffle la Valonie



ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2505

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique du Souffle la Valonie,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Souffle la Valonie à Lodève pour la clinique du Souffle la Valonie,

ARRETE

EJ FINESS : 340000256

EG FINESS : 340780568

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-0,0400%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00044

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2506 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique Mutualiste Jean Léon



ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2506

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique Mutualiste Jean Léon,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la MFGS SSAM à Montpellier pour la clinique Mutualiste Jean Léon,

ARRETE

EJ FINESS : 340023209

EG FINESS : 340780816

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-2,5000%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00045

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2507 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au CRF le Castelet

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2507

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au CRF le Castelet,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique le Castelet à Saint Jean de Védas pour le CRF le Castelet,

ARRETE

EJ FINESS : 340000421
EG FINESS : 340780857

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00046

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2508 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au CRF la Petite Paix

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2508

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au CRF la Petite Paix,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL la Petite Paix à Lamalou les Bains pour le CRF la Petite Paix,

ARRETE

EJ FINESS : 340000629
EG FINESS : 340782002

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00047

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2509 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique Fontfroide



ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2509

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 à la clinique Fontfroide,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Fontfroide à Montpellier pour la clinique Fontfroide,

ARRETE

EJ FINESS : 340001866

EG FINESS : 340789981

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-1,0800%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-16-00048

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 2510 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au CRF Ster à Saint Clément de Rivière

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2510

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 au CRF Ster à Saint Clément de Rivière,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision DG ARS n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Centre de Rééducation Motrice Ster à Saint Clément de Rivière pour le CRF Ster à Saint Clément de Rivière,

ARRETE

EJ FINESS : 340796069
EG FINESS : 340796093

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000%**, pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-12-04-00017

ARDC autorisation d'exploiter - Earl JAM et
Frères Pépinière 04/12/2024 N°65245490



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 4 décembre 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL JAM ET FRERES PEPINIERE
MM. JAMET Quentin et Antoine
Avenue des courses
65500 - CAIXON

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5490

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **4,8548 ha**, sur les communes de **Caixon et Oursbelille**, appartenant à la Mairie de Caixon, M. DOMINGUES François et M. FOURCADE Alain.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **02/12/2024** sous le numéro : **5490**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-11-28-00018

ARDC autorisation d'exploiter - Earl OUSTALET
N° 65245488



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 28 novembre 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL OUSTALET
M. TARBES Jérôme
6, rue Honoré Auzon

65100 - ARCIZAC EZ ANGLES

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5488

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **4,5310 ha**, sur la commune de Lézignan, appartenant à M. LANNES Michel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **28/11/2024** sous le numéro : **5488**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-12-16-00008

ARDC autorisation d'exploiter - Earl POQUE
N° 65245493



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 16 décembre 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL POQUE
MM. POQUE Thierry et Julien
42, rue des Pyrénées
65330 - MONTASTRUC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5493

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **0,6199 ha**, sur la commune de **Montastruc**, appartenant à Mme DARRE Coralie ,.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **12/12/2024** sous le numéro : **5493**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans **un délai de 4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-12-09-00398

ARDC autorisation d'exploiter - Gaec LAHAILLE
N° 65245492



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 9 décembre 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC LAHAILLE
MM. SARNIGUET et DUBARRY Yoan
16, rue des Pyrénées

65300 - CAMPISTROUS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5492

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 120,7095 ha, sur les communes de Bégole et Campistrous, exploitée précédemment par l'Earl LAHAILLE.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 05/12/2024 sous le numéro : 5492
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-12-09-00397

ARDC autorisation d'exploiter - SARRAT Marie N°
65245491

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 9 décembre 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

Mme SARRAT Marie
7, chemin du Castagné

65130 - LABORDE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5491

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **18,5692 ha**, sur les communes de **Bulan, Laborde et Arrodets**, exploitée précédemment par M. SARRAT Francis.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **05/12/2024** sous le numéro : **5491**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian GOULLET

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-11-28-00017

ARDC autorisation d'exploiter - Scea de la Baise
N° 65245487



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 28 novembre 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

SCEA DE LA BAISE
M. Laurent DUCLA
2, route de Castelnau

65230 - HACHAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5487

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **63,9576 ha**, sur les communes de Barthe, Hachan, Peyret St André, Betpouy, Puntous, Larroque et Monlaur-Bernet (Gers), exploitée précédemment par Mme DUCAUD Aline.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **26/11/2024** sous le numéro : **5487**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT30

R76-2024-12-11-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC
LE CLOS DE BERTHEZENE sous le numéro
3024083



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

GAEC LE CLOS DE BERTHEZENE
représenté par
Madame DUCROS Julie et Monsieur GARMATH Aurélien

180 route de Pont d'Hérault –Moulin de la Becede
30570 VAL D'AIGOUAL

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 11/12/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **25/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 42,27 ha situés sur la commune de SAINT-MARTIAL et de 165,56 ha situés sur la commune de VAL D'AIGOUAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/11/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_24_083.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/03/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2024-12-04-00018

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
Madame CHARANDACK Hélène sous le numéro
3024078



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Madame CHARANDACK Hélène

Domaine de ROUBIGNAC
30440 ROQUEDUR

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 04/12/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **21/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,08 ha situé sur la commune de ROQUEDUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/11/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_24_078.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/03/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

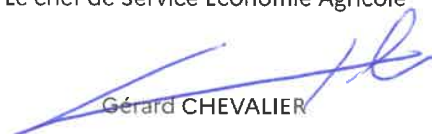
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2024-10-21-00029

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
Monsieur CARRET Renaud sous le numéro
3024079



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur CARRET Renaud

150 rue des oliviers
30700 VALLABRIX

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 21/10/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **12/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,09 ha situés sur les communes de VALLABRIX et LA CAPELLE ET MASMOLENE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/11/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_24_079.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/03/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER